

Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE)
pour une installation de production de puissance ≤ 36 kVA
raccordée au réseau public de distribution basse tension

N° 591524 pour le site Solaire ATELIERS MUNICIPAUX

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Version 11

COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Version 9

ENTRE

ICEA appt 1-8 allée de la pomarède 31670 LABEGE , ci-après dénommé(e) le Producteur

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 92079 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Gilles CAPY, Directeur de la région S.O, faisant élection de domicile à : 54 Bd de l'embouchure, 31021 TOULOUSE Cedex 2, ci-après dénommée Enedis

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».



1 Préambule

La proposition de raccordement N° 6473070501 adressée par Enedis au Producteur est incluse dans les présentes conditions particulières. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production ≤ 36 kVA raccordée au RPD en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence » ou directement à l'adresse suivante : http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-FOR-CF_15E.pdf

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à Enedis. La signature du présent document et de la proposition de raccordement N° 6473070501 vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

2 Caractéristiques de l'installation de production

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante :

Le Village
31320 AUREVILLE

et injecte sur le Réseau Public de Distribution (RPD) la totalité de la production

La Puissance Installée est égale à 9 kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à 9 kVA¹ en Triphasé répartie 3 kVA / 3 kVA / 3 kVA.

Ce générateur est destiné à être couplé au RPD basse tension par l'intermédiaire d'un branchement neuf à créer. Ce branchement dédié injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production. A cet effet, un Compteur dit de non consommation enregistre, au Point De Livraison, l'énergie soutirée au RPD afin de vérifier que cette dernière ne dépasse pas la consommation de veille.

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : un ou plusieurs onduleurs incluant la protection de découplage.

3 Caractéristiques du raccordement

Conformément à la proposition de raccordement N° 6473070501 adressée par Enedis au Producteur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de parcelle
- Tension de raccordement : 400 V entre phases
- Dispositif de comptage pour la vente de : Totalité de la production

4 Désignation du Responsable d'Équilibre

Le Producteur a désigné EDF OA comme Responsable d'Équilibre.

5 Dispositions complémentaires

Moyens de production d'électricité de secours : Néant.

Ce dispositif (stockage d'énergie, groupe électrogène,...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site.

¹ kVA= kW en considérant une injection à $\cos(\phi)=1$



6 Coordonnées des Parties

Coordonnées d'Enedis :

Agence Régionale Acheminement : GDC - SO
BP 92449
31085 TOULOUSE 02
Téléphone : 09 69 32 18 00
Mél : ard-so-crae@erdf-grdf.fr

Centre de réception des appels de dépannage 24 h /24 et 7 j / 7 : 0811882202

Coordonnées du Producteur :

ICEA
appt 1-8 allée de la pomarède
31670 LABEGE
Téléphone : 09 52 00 02 06
Mél : contact@icea-enr.fr

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés par le Producteur.

Pour le Producteur

ICEA Gardette Jean-Paul
Fonction : Président

Signature

(signature du Producteur)



Date de signature 19/09/2017

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures et/ou des ajouts de clauses ou de mentions et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.